



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 220-2023 modifiant le règlement R 137-2009 adopté le 24 août 2009, et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 220-2023;

QUE le règlement R 220-2023 a pour objet de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE ce règlement a une incidence financière qui est énoncée dans le règlement, et plus particulièrement au niveau de chaque utilisateur d'un numéro de téléphone provenant de la municipalité de Saint-Athanase;

QUE ce règlement entre en vigueur le 3 octobre 2023, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 3^e JOUR D'OCTOBRE 2023

Claudie Levasseur

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière